

## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** **N° D2026-067**

**Objet : N°2022-15-MS3 - Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°3 – 2 lots**  
**Décision rectificative : correction d'une erreur matérielle**

### **LE PRÉSIDENT**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n°2020-094 du 10 septembre 2020, n°2023-150 du 6 juillet 2023 et n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026-070 en date du 17 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023.044 en date du 2 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes :

**Lot n°1** : Sites HTA - BT index  
**TOTAL ENERGIES** à Paris (75)  
**EDF** à Paris (75)  
**SELFEE** à Paris (75)

**Lot n°2** : Sites BT index 3-36 KV  
**TOTAL ENERGIES** à Paris (75)  
**EDF** à Paris (75)

VU la décision n°2026-030 en date du 19 février 2026 portant approbation des marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2027 à 0h au 1<sup>er</sup> janvier 2028 à 0h aux entreprises suivantes :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBÉRIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	252 756.33 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	108 057.52 €	30 355.95 €
<b>TOTAUX</b>			<b>335 273.32 €</b>	<b>283 112.28 €</b>

CONSIDÉRANT qu'en raison d'une erreur matérielle sur les montants HT mentionnés dans la décision n°2026-030, il convient de rectifier lesdits montants comme suit :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBÉRIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	108 057.52 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	252 756.33 €	30 355.95 €
<b>TOTAUX</b>			<b>479 972.13 €</b>	<b>138 413.47 €</b>

- **DÉCIDE** de rectifier les montants des marchés subséquents n°3 relatifs à la fourniture d'énergie Electricité comme suit :

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT	
			AMBÉRIEU	CCPA
1	Sites HTA - BT index	Société SELFEE à Paris (75)	227 215.80 €	108 057.52 €
2	Sites BT index 3-36 KVa	Société TOTALENERGIES à Paris (75)	252 756.33 €	30 355.95 €
<b>TOTAUX</b>			<b>479 972.13 €</b>	<b>138 413.47 €</b>

*En application du code général des collectivités territoriales,  
 il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.  
 Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 5 mai 2026*

Publiée le **06 MAI 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain,  
 Le 5 mai 2026.

Le Président  
 de la Communauté de communes

Jean-Louis GUYADER

